

ARRETE N°A-2026-024

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration et désignant les conseillers municipaux qui y siègent.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

AGOSTINIS	Aurélie	Représentante de l'UDAF 76
CASTIONI	Dominique	Représentante de Normandie-Lorraine
GOURDAIN	Sophie	Représentante de AID 76
HOUËT	Murielle	Représentante de l'ADMR du Plateau Est
MICHAUX	Nelly	Représentante Conférence Saint Vincent de Paul

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois, décompté depuis la date de sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 076-217604750-20260505-A2026024-AR

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 05 mai 2026


Le Maire,
Bruno GUILBERT